



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL *TV*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES *Et*

DIVISION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, RECRUTEMENT
ET PROMOTION *g*

DECISION N° 089 /UL/SG/DRH/2018

Portant candidats retenus sur la liste d'attente

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,

PRESIDENT DU CONSEIL ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-02 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et la loi n° 2014-002 du 9 avril 2014 portant statut des Universités du Togo ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'on modifiée ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 5 septembre 1972 portant création des écoles de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 88-162 /PR du 29 septembre 1988 portant transformation des écoles de l'université du Bénin en facultés ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination " Université du Bénin " ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 025/UL/P/SG/2018 du 06 mars 2018 portant création et composition d'un comité de pilotage du processus de recrutement des enseignants-chercheurs et assimilés à l'université de Lomé ;

Vu la décision n° 0024/UL/P/SG/2016 du 30 décembre 2016, portant nouvelle procédure de recrutement du personnel enseignant et assimilés à l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 016/UL/SG/DRH/2018 du 23 juillet 2018 portant composition des jurys ;

Considérant les résultats de la délibération du comité de pilotage,

DECIDE :

Article 1 : Les candidats dont les noms suivent, sont retenus sur la liste d'attente à l'issue du processus de recrutement conformément à l'avis n° 004/P/SG/DRH/2018 du 29 mai 2018 :

N°	NOM	PRENOMS	POSTE
1	POGBO PALI	Magnim	Assistant en sociologie politique
2	DJAGBA	Yenteme	Assistant en droit public

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

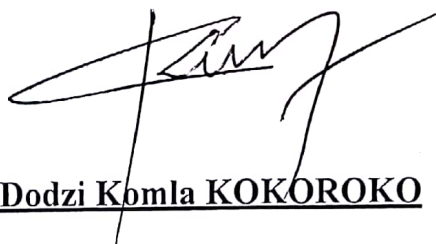
Lomé, le 03 AOU 2018

AMPLIATIONS :

P/UL ----- 5
AC/UL ----- 1
DRH/UL ----- 6
DGA/UL ----- 1
SF/UL ----- 1
FSHS/UL ----- 1
FLLA/UL ----- 1
FDD/UL ----- 1
FDS/UL ----- 1
ENSI/UL ----- 1

Le Président




Prof. Dodzi Komla KOKOROKO